



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 8

Absents : 1

Votants : 29

Date de convocation : 06/12/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
13/12/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :**

Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

<p>N° DEL/2024-5-10</p> <p>OBJET :</p> <p>Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget</p>	<p>Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[...] ». Ce montant ne comprend pas les Restes À Réaliser (RAR).</p> <p>Vu l'article L. 5217-10-9 du CGCT qui prévoit que : « lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.»</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-2-13 du 4 avril 2024, portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le 3^{ème} groupe scolaire.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-6-8 du 12 décembre 2024, portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un terrain de football synthétique.</p>
---	--

N° DEL/2024-5-10

Considérant que les crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 en investissement (hors chapitre 16 emprunts, RAR, et APCP) s'élèvent à 5 772 242,47 €, et que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2025 avant le vote du budget s'élève donc à 1 443 060,62 €.

Considérant que pour l'APCP du 3^{ème} groupe scolaire, les crédits de paiement ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 6 400 000 €, et que la limite supérieure des crédits de paiement d'investissement pouvant être engagés en 2025, avant le vote du budget, s'élève donc à 2 133 333,33 €.

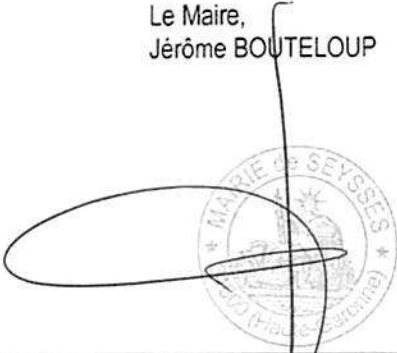
Considérant que pour l'APCP du terrain de football synthétique, les crédits de paiement ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 200 000 €, et que la limite supérieure des crédits de paiement d'investissement pouvant être engagés en 2025, avant le vote du budget, s'élève donc à 66 666,67 €.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2025, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'autoriser Monsieur Le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget, pour un montant total de 1 443 060.62 €, hors APCP, pour les dépenses indiquées dans le tableau ci-dessous :

Code Opération	Libellé	Montant total voté en 2024 sans RAR	Crédits 2025 avant vote du budget
13	Opération d'équipement n° 13 - Bâtiments scolaires	361 671.00 €	90 417.75 €
17	Opération d'équipement n° 17 - Gymnase	200 200.00 €	50 050.00 €
18	Opération d'équipement n° 18 - Ecole de Musique	9 300.00 €	2 325.00 €
19	Opération d'équipement n° 19 - Projet cœur de ville - Place de Libération	40 000.00 €	10 000.00 €
22	Opération d'équipement n° 22 - Agriparc ferme du Moulas	280 000.00 €	70 000.00 €
54	Opération d'équipement n° 54 - Voirie	2 760 769.00 €	690 192.25 €
58	Opération d'équipement n° 58 - Plateau sportif	343 000.00 €	85 750.00 €
60	Opération d'équipement n° 60 - Equipements des Services	395 059.00 €	98 764.75 €
62	Opération d'équipement n° 62 - Informatique	112 344.00 €	28 086.00 €
65	Opération d'équipement n° 65 - Patrimoine Communal	473 950.00 €	118 487.50 €
	Non affectée chapitre 20	8 000.00 €	2 000.00 €
	Non affecté chapitre 21	787 949.47 €	196 987.37 €
	TOTAL	5 772 242.47 €	1 443 060.62 €

<p>N° DEL/2024-5-10</p>	<p>- D'autoriser Monsieur Le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget, relatives à l'APCP du 3^{ème} groupe scolaire, pour un montant total de crédits de paiement de 2 133 333.33 €.</p> <p>- D'autoriser Monsieur Le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget, relatives à l'APCP du terrain de football synthétique, pour un montant total de crédits de paiement de 66 666.67 €.</p>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 

La secrétaire de séance
Marie - Ange KOFFEL



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 031-213105471-20241212-DEL20240510-DE